



## Termes du contrat

### SERVICES INCLUS AVEC L'ABONNEMENT

- Libre accès (24h / 24 - 7 jours / 7) à la salle d'entraînement située au 610, rue Lévesque, local 212, Larouche (Québec) G0W 1Z0. La direction peut changer l'horaire d'accès sans préavis.
- Utilisation des équipements de la salle.
- Accès aux vestiaires.
- Rencontre initiale avec la kinésologue, d'une durée maximale de 1h30, une (1) fois par an, pour détermination des limitations, besoins et objectifs de l'abonné ainsi que la préparation d'un programme d'entraînement de base et conseils concernant l'utilisation des équipements et la réalisation des exercices.

### SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Une gamme de services supplémentaires sont offerts par le kinésologue au taux horaire de 40\$\*. Ces services supplémentaires sont facturables et payables au kinésologue et sont disponibles sur rendez-vous. \*Les taxes sont incluses dans les prix.

Les services offerts sont les suivants:

- Évaluation complète
- Programme d'entraînement adapté
- Suivi d'évaluation
- Plis adipeux
- Évaluation posturale
- Vo2 max
- Programme d'entraînement sur plusieurs jours
- Entraînements privés

### LA PRISE DE RENDEZ-VOUS

La prise de rendez-vous avec le kinésologue est disponible par téléphone au (418) 695-2201, poste 3605. Le client choisira parmi les plages horaires offertes par l'intervenant.

### POLITIQUE D'ANNULATION DE RENDEZ-VOUS

L'annulation de rendez-vous est possible par téléphone au (418) 695-2201, poste 3605 ou par courriel à [loisirs@villedelarouche.qc.ca](mailto:loisirs@villedelarouche.qc.ca)

#### ANNULATION SANS FRAIS

Si votre annulation a lieu 24 h avant le rendez-vous, aucun frais ne vous sera chargé.

#### FRAIS D'ANNULATION DE 100%

Si votre annulation a lieu moins de 24 h avant votre rendez-vous ou si vous ne vous présentez pas à votre rendez-vous et ce, sans annulation préalable (voir le point précédent : Annulation sans frais), l'intervenant vous chargera la totalité du service prévu soit 100 % de la valeur. Si la séance a été prépayée, aucun remboursement ou crédit ne sera possible.

## **POLITIQUE DE PAIEMENT**

Modes de paiement : Lors de l'abonnement à la salle d'entraînement, le client a le choix de régler la totalité du paiement ou le premier versement du contrat en utilisant, à sa discrétion, un des modes de paiement suivants: comptant, chèque ou débit. Lorsque le contrat nécessite des paiements comprenant un ou plusieurs versements dans le futur, le client choisi, à sa discrétion, parmi les modes de paiement suivants: comptant, chèque(s) postdaté(s) ou débit.

Paiements refusés : Le client doit s'assurer que les fonds seront suffisants ou disponibles à partir des dates prévues de paiement.

Comptant et carte de débit: Il relève de la responsabilité du client de s'assurer de payer à la réception de l'hôtel de ville pendant les heures d'ouverture le montant établi avant la date prévue dans le contrat afin d'éviter des frais administratifs.

Chèque postdaté : Le client doit s'assurer que les fonds seront suffisants ou disponibles à la date prévue du paiement. S'il s'avère dans l'impossibilité de garantir les fonds sur ce compte à la date prévue, il a la possibilité de payer à la réception de l'hôtel de ville le montant établi avant la date prévue.

Important : Si le Centre n'est pas mis au courant AVANT que la transaction (paiement par chèque ou chèque postdaté) soit effectuée et que cette dernière est refusée, la municipalité de Larouche chargera des frais administratifs pour le refus dudit paiement.

Frais administratifs : Les frais administratifs pour chaque paiement refusé seront 25 \$ taxes incluses et couvrent le travail administratif encouru pour remettre le dossier à jour.

Compte en souffrance : Tout contrat dont un paiement reste impayé sera considéré « en souffrance ». La municipalité de Larouche suspend immédiatement l'accès aux services jusqu'à ce que le(s) paiement(s) spécifié(s) au contrat ait été(s) effectué(s). L'abonné pourra à nouveau accéder aux services lorsque son compte ne sera plus « en souffrance ».

Renouvellement de contrat : Aucun renouvellement ne peut être exécuté sans l'autorisation et la signature.

### **Report de service pour cause d'invalidité**

Lors d'une période d'invalidité de plus de 2 semaines, l'abonné pourra demander le report de la durée du service non-utilisé à la fin de son contrat sans frais supplémentaire. La demande devra être reçue par la direction au plus tard 2 semaines après la fin de la période d'invalidité. Pour que la demande soit recevable, l'abonné devra obligatoirement fournir une pièce justificative du médecin précisant la durée de la période d'invalidité (date de début et de fin de l'invalidité).

### **Nouveau membre**

La municipalité de Larouche entend par nouveau membre toute personne qui s'abonne pour la première fois à l'un des services offerts. Également, on entend par nouveau membre, toute personne qui a déjà été membre mais dont la date de signature du dernier contrat complété et honoré date de plus de douze (12) mois. Par conséquent, il pourra bénéficier de toute promotion exclusive aux nouveaux membres.

## **POLITIQUE D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT**

"Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur. (Contrat conclu par un commerçant exploitant un studio de santé)

Le consommateur peut résilier le présent contrat sans frais ni pénalité avant que le commerçant n'ait commencé à exécuter son obligation principale en envoyant la formule ci-annexée ou un autre avis écrit à cet effet au commerçant. Si le commerçant a commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur peut résilier le présent contrat dans un délai égal à 1/10 de la durée prévue au présent contrat en envoyant la formule ci-annexée ou un autre avis écrit à cet effet au commerçant. Ce délai a comme point de départ le moment où le commerçant commence à exécuter son obligation principale. Dans ce

cas, le commerçant ne peut exiger au plus, du consommateur, que le paiement d'un dixième du prix total prévu au contrat. Le contrat est résilié, sans autre formalité, dès l'envoi de la formule ou de l'avis. Dans les 10 jours qui suivent la résiliation du contrat, le commerçant doit restituer au consommateur l'argent qu'il lui doit. Le consommateur aura avantage à consulter les articles 197 à 205 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur." R.R.Q., 1981, c. P-40.1,r. 1, a. 47.

## FORMULAIRE DE RESILIATION

À retourner pour résiliation de contrat (LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR, ART. 199)

À: Municipalité de Larouche, 610, rue Lévesque, Bureau 205, Larouche (Québec), G0W 1Z0.

Date:

Année  Mois  Jour  (Date de l'envoi du formulaire de résiliation)

En vertu de l'article 204 de la Loi sur la protection du consommateur, je résilie le

contrat no  (Numéro du contrat)

OU

conclu le Année  Mois  Jour  (Date de la conclusion du contrat)

à  (Lieu de la conclusion du contrat).

Nom du consommateur:

Adresse consommateur:

Signature du consommateur:

Adresse du fournisseur:

610, rue Lévesque, bureau 205  
Larouche (Québec) G0W 1Z0

Signature du fournisseur:

1978, c. 9, annexe 9.